

NOTE D'INFORMATION
Guide à l'accompagnement des élèves
dans leurs choix
BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
Séries STI2D –STD2A - STL - STMG - ST2S –
HOTELLERIE - TMD

SOMMAIRE

- 1- [CONDITIONS D'INSCRIPTION](#)
- 2- [STATUT DU CANDIDAT](#)
- 3- [OBLIGATION DE RECENSEMENT](#)
- 4- [CHANGEMENT D'ADRESSE](#)
- 5- [PIECE D'IDENTITE](#)
- 6- [TRANSFERT DE DOSSIER](#)
- 7- [LIVRET SCOLAIRE](#)
- 8- [CALENDRIER DES EPREUVES](#)
- 9- [CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP](#)
- 10- [EPREUVES ANTICIPEES](#)
- 11- [CONSERVATION DE NOTES](#)
- 12- [EPS](#)
- 13- [LANGUES VIVANTES OBLIGATOIRES](#)
- 14- [EPREUVES FACULTATIVES](#)

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire dans l'académie de Lyon, le candidat doit résider dans l'un des départements suivants : AIN – LOIRE – RHONE.

Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule série et session de baccalauréat par an quel que soit le diplôme du baccalauréat postulé.

L'inscription se fait obligatoirement par Internet pour tous les candidats (exceptés ceux de la Série Technique de la Musique et de la Danse qui s'inscriront à l'aide d'un dossier papier spécifique)

↪ dès le lundi 10 octobre 2016 jusqu'au vendredi 18 novembre 2016 à 12h00

Aucune inscription ne sera acceptée après la fermeture du serveur.

Les candidats scolaires s'inscrivent uniquement dans leurs établissements.

Les candidats individuels ne disposant pas d'Internet à leur domicile peuvent s'inscrire :

- dans un centre d'information et d'orientation (CIO)
- à la DSDEN de l'Ain – 10, rue de la Paix – Bourg-en-Bresse
- à la DSDEN de la Loire – 11, rue des Docteurs Charcot – Saint-Etienne
- à l'accueil du Rectorat de Lyon – 92, rue de Marseille – Lyon 7^{ème}
(de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 16h00)
- auprès de la direction des examens et concours – 94, rue Hénon – Lyon 4^{ème}
(de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 16h00)

Une confirmation d'inscription sera adressée à tous les candidats, par les chefs d'établissement pour les scolaires, à domicile pour les individuels. Cette confirmation devra être signée par le candidat **et** le représentant légal pour les candidats mineurs.

Elle constituera l'**inscription définitive du candidat**, après vérification et modification éventuelle qu'il conviendra d'écrire au stylo rouge. **Elle ne sera plus susceptible d'être modifiée ultérieurement** (même en cas d'erreur de langue ou de spécialité).

En cas de non réception de leur confirmation d'inscription le 2 décembre 2016, les candidats individuels doivent prendre contact avec le rectorat en envoyant un mail à l'adresse suivante : dec5@ac-lyon.fr (uniquement par mail).

2- STATUT DU CANDIDAT

Le statut du candidat (scolaire ou individuel) s'apprécie lors de l'inscription. Les candidats scolarisés qui quittent leur établissement après la clôture des inscriptions peuvent demander à passer l'examen comme candidat individuel.

3 - OBLIGATION DE RECENSEMENT

Les filles et garçons, de nationalité française doivent, selon leur année de naissance, fournir les documents suivants :

	De 16 à 18 ans	Entre 18 et 25 ans	Après 25 ans
Les filles et garçons de nationalité française	Attestation de recensement Ou Certificat de participation à la JDC	Certificat de participation à la JDC	Aucun justificatif exigible

4 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Les changements d'adresse pourront être effectués jusqu'au retour des confirmations d'inscription et sur celles-ci. Après cette opération, il appartiendra aux candidats de signaler au bureau du baccalauréat technologique (dec5) leurs nouvelles coordonnées, à l'adresse suivante : dec5@ac-lyon.fr.

5 – PIECE D'IDENTITE

Une pièce d'identité officielle, revêtue d'une photographie (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou à défaut, carte d'identité scolaire de l'année en cours) sera exigée au moment des épreuves. Tout candidat devra être en mesure de la présenter.

6 – TRANSFERT DE DOSSIER

Un candidat, changeant définitivement de résidence, ou temporairement pour raison de santé, peut solliciter auprès du rectorat une demande de transfert pour une autre académie, accompagnée de pièces justificatives. Toutefois, **aucun transfert ne sera accepté** pour une demande qui interviendrait après le 17 mars 2017.

7 – LIVRET SCOLAIRE

Le livret scolaire est numérique (LSL) pour toutes les séries technologiques à partir de la session 2017.

Les candidats individuels peuvent **éventuellement** produire un livret scolaire qu'ils devront transmettre au centre de délibération (se renseigner auprès du rectorat courant mai) et qu'ils pourront récupérer une fois la session terminée.

8 – CALENDRIER DES EPREUVES

Ces renseignements seront précisés sur la convocation adressée en temps utile à chaque candidat.

9 – CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les dossiers médicaux doivent être transmis dès le début de l'année scolaire selon la procédure décrite dans la circulaire dédiée au handicap.

Un médecin sera chargé de formuler un avis sur les mesures particulières à mettre en place (tiers-temps, assistance, matériel particulier, étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions...). Si le handicap survient suite à un accident en cours d'année, il convient de transmettre de la même manière le dossier médical dans les plus brefs délais.

Il est nécessaire de distinguer la situation de handicap de la limitation temporaire d'activité. Celle-ci est consécutive d'un accident. Dans ce cas, le candidat ou sa famille envoie un certificat médical directement à la direction des examens et concours. La procédure est décrite dans la circulaire sur le handicap.

10 – CONSERVATION DE NOTES

- Tous les candidats ayant échoué au baccalauréat technologique et se présentant à nouveau dans la même série peuvent sur leur demande, conserver et **dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés**, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves du premier groupe y compris les notes de français. Les candidats qui se présentent dans la même série mais changent de spécialité ne peuvent conserver la note obtenue à l'épreuve de spécialité. Le bénéfice de notes s'applique épreuve par épreuve
Les candidats qui décident de les conserver peuvent obtenir une mention.
- **Les candidats qui présentent un handicap** tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ayant échoué au baccalauréat technologique, peuvent conserver, **sur leur demande** et pour chacune des épreuves du 1^{er} groupe, dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes qu'ils ont obtenues.
- **Les candidats de la série Technique de la Musique et de la Danse** qui conservent le bénéfice d'une dispense d'épreuves (épreuves générales ou épreuves professionnelles) antérieurement acquises ne subissent aucune autre épreuve obligatoire ou facultative afférente à ce groupe d'épreuves.

Le renoncement à un bénéfice de note lors d'une session est définitif. Dans INSCRINET, par défaut, les notes supérieures à 10/20 apparaissent en bénéfice. Il appartient au candidat soit de les conserver soit de modifier son choix.

11 – EPREUVES ANTICIPEES

➔ Le cas général

Un candidat ne peut pas s'inscrire aux épreuves anticipées de 1^{ère} et aux épreuves terminales du baccalauréat la même année.

Tout candidat doit avoir obligatoirement subi, en première, les épreuves anticipées. Les notes obtenues en 2016 aux épreuves anticipées d'un baccalauréat général ou technologique sont obligatoirement conservées par les candidats au baccalauréat technologique session 2017.

➔ 6 Situations particulières

- **Un candidat peut passer les épreuves anticipées en même temps que les épreuves terminales uniquement s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :**
 - ➔ Les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un BTS,
 - ➔ Les candidats régulièrement inscrits en 2016 aux épreuves anticipées mais qui n'auraient pu subir tout ou partie de ces épreuves, en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de leur volonté, à la session normale et aux épreuves de remplacement,
 - ➔ Les candidats titulaires d'un diplôme étranger sanctionnant des études d'un niveau et d'une durée comparables à ceux des études secondaires françaises,
 - ➔ Les candidats de retour en formation initiale,
 - ➔ Les candidats âgés au moins de 20 ans au 31 décembre de l'année de l'examen,
 - ➔ Les candidats ayant un enfant à charge au moment de l'inscription,
 - ➔ Les candidats résidant de façon permanente à l'étranger dans un pays où il n'y a pas de centre d'examen,
 - ➔ Les candidats résidant de façon temporaire à l'étranger au niveau de la classe de première.

- **Les candidats n'ayant pas été inscrits aux épreuves terminales l'année qui suit immédiatement leurs épreuves anticipées**, peuvent conserver leurs notes dans certaines situations. Il convient de contacter Stéphanie Delpierre, responsable du baccalauréat technologique au 04 72 80 61 30.

- **En cas de changement de série**

Les candidats ayant subi par anticipation les épreuves anticipées d'un baccalauréat conservent les notes des épreuves anticipées qu'ils ont obtenues, s'ils se présentent l'année suivante dans une autre série.

- **Dispenses d'épreuves anticipées**

Les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe terminale dans une classe de première ou terminale d'une autre série générale ou technologique sont dispensés, sur leur demande, de la ou des épreuves anticipées qui ne sont pas préparées dans cette autre série.

- **Candidats ayant échoué au baccalauréat de la session 2016**

Ils peuvent soit conserver les notes obtenues en 2015 aux épreuves anticipées soit subir à nouveau les épreuves anticipées de leur choix à la session 2017.

- **Candidats en situation de handicap** tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ayant échoué au baccalauréat technologique, peuvent conserver leurs notes, **sur leur demande** et pour chacune des épreuves du 1^{er} groupe (Cf. paragraphe 11 de la note).

TABLEAU RECAPITULATIF POUR TOUS LES CANDIDATS

Epreuves anticipées subies en première	
JUIN 2016	Les notes font partie intégrante du bac session 2017
JUIN 2015	Le candidat a le choix de conserver ses notes ou de repasser la/les épreuves s'il s'est présenté au bac en 2016
JUIN 2014 et années antérieures	Le candidat peut conserver pendant 5 ans chacune des notes supérieures ou égales à 10/20. Les candidats en situation de handicap peuvent conserver toutes les notes y compris celles en dessous de 10/20.
Epreuves anticipées subies en terminale	
JUIN 2016	Le candidat a le choix de conserver ses notes ou de repasser les épreuves de son choix
JUIN 2015 et années antérieures	Le candidat peut conserver pendant 5 ans chacune des notes supérieures ou égales à 10/20. Les candidats en situation de handicap peuvent conserver toutes les notes y compris celles en dessous de 10/20.
Jamais subies	Le candidat n'a pas le droit de se présenter au baccalauréat sauf dérogations accordée par le rectorat (conditions réglementées cf arrêté du 15.09.1993)

12 – EPREUVES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

➔ EPREUVE OBLIGATOIRE D'EPS

- **Les candidats scolarisés** dans un établissement public ou privé sous contrat sont soumis au contrôle en cours de formation tout au long de l'année dans leur établissement.

En **cas d'inaptitude** totale ou partielle, pour la durée de l'année scolaire, ou pour une durée limitée, **les candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat** et soumis au contrôle en cours de formation,

doivent produire un certificat médical, attestant de l'inaptitude, et le remettre au chef d'établissement (Cf. circulaire d'inscription jointe).

N.B : Les candidats qui n'auront pas effectué cette démarche seront notés 0 pour la (ou les) partie(s) de l'évaluation non subie(s).

- **Les candidats individuels ou scolarisés dans des établissements privés hors contrat** subissent un examen ponctuel terminal.

Pour la session 2017, ils doivent choisir parmi les couples d'activités suivants :

- Demi fond et badminton simple
- Demi fond et tennis de table simple
- Gymnastique et tennis de table
- Gymnastique au sol et badminton
- Sauvetage et badminton

Pour les référentiels d'évaluation, se reporter au lien suivant :

<http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article295&lang=fr>

En cas d'inaptitude, les candidats individuels ou scolarisés dans un établissement privé hors contrat, devront fournir au moment de l'inscription à l'examen, un certificat médical de dispense couvrant l'intégralité de l'année scolaire.

- **Contrôle adapté** : tous les candidats présentant une inaptitude partielle ou un handicap physique avéré bénéficient d'un contrôle adapté soit dans le cadre du contrôle en cours de formation, soit dans le cadre de l'examen ponctuel terminal.

➔ EPREUVE FACULTATIVE D'EPS

Le candidat a le choix des disciplines suivantes :

le tennis, le judo, la natation de distance (800 mètres), l'escalade le basket-ball et EPS CCF (uniquement pour les candidats suivant l'enseignement dans les établissements habilités)

Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS ne peuvent présenter l'épreuve facultative. De même, les candidats à l'épreuve d'EPS de complément ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de l'académie

<http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article296>

13 – LANGUES VIVANTES

☛ A l'exception de la série T.M.D, toutes les séries du baccalauréat technologique comprennent deux langues vivantes obligatoires à compter de la session 2017 (Cf. notice par série pour le choix des langues).

Dans les séries STL, STI2D et STD2A, la LV2 est obligatoire.

Il convient de contacter la responsable du baccalauréat technologique (04.72.80.61.30) si des candidats redoublants n'ont pas bénéficié d'enseignement de LV2 en première.

☛ Il n'y a plus d'épreuve facultative de langues vivantes étrangères ou régionales, à l'exception des séries hôtellerie et T.M.D.

14 – EPREUVES FACULTATIVES

Les candidats peuvent s'inscrire à deux épreuves facultatives **au plus**. Ces épreuves doivent être différentes des épreuves obligatoires.

Les points excédant 10/20 sont multipliés par deux pour la première épreuve facultative.

Concernant les modalités des épreuves facultatives, vous pouvez consulter le lien suivant et/ou imprimer les descriptifs à partir du lien suivant:

<http://www.ac-lyon.fr/examen-bac-technologique-academie-lyon.html>

☛ **Les candidats de la série Hôtellerie choisissent une seule épreuve** dans la liste suivante : LV3, EPS, arts plastiques, cinéma audiovisuel, danse-art, histoire des arts, musique, théâtre-expression dramatique, LSF.

IL EST CONSEILLE DE CONSULTER LE SITE EDUSCOL OU LE LIEN

<http://www.ac-lyon.fr/examen-bac-technologique-academie-lyon.html>